

REGLES DE PRATIQUE

DE LA

COUR DU BANC DE LA REINE,

TERME INFERIEUR.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DES TROIS-RIVIERES. }

DANS LE BANC DE LA REINE.

TERME SUPERIEUR.

Le vingt-huitième jour de Juin mil huit cent quarante quatre:

PRESENS.

L'Honorable Mr. le Juge Bowen.
" Mr le Juge Gale.
" Mr. le Juge Mondelet.

LA Cour ordonne que les Règles de Pratique suivantes seront observées à l'avenir dans les Termes Inférieurs de la Cour du Banc de la Reine et dans les Cours de Circuit pour le District des Trois-Rivières.

1. La Cour commencera à dix heures du matin dans le Terme Inférieur et à neuf heures du matin dans les Cours de Circuit; à moins qu'elle n'ait été ajournée à une autre heure.

2. La Cour ne siègera pas les jours suivants, qui sont considérés jours de fête savoir; la Circoncision, l'Épiphanie, l'Annonciation, le Vendredi Saint, l'Ascension, l'Anniversaire de la

W13021